

Décision n° D2019_015

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2018-208 du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant qu'à la suite du décès d'Armand Gatti, la société coopérative « La Parole Errante » a décidé de mettre fin en décembre 2017, à la convention l'autorisant à occuper les locaux sis rue François Debergue à Montreuil,

Considérant qu'une nouvelle association, « L'Arbre à Parole » a souhaité la mise à disposition de ces locaux pour perpétuer l'œuvre d'Armand Gatti, le Département étant favorable à cette installation,

Considérant que cette mise à disposition est consentie provisoirement à cette association afin qu'elle poursuive ses activités, durant le temps nécessaire au processus de co-construction entamé avec « la SCIC La Main 9-3.0 », dans le cadre de la mise en place d'un projet collectif approuvé par toutes les parties,

décide

- de conclure la convention, dont projet ci-annexé, pour la mise à disposition des propriétés départementales sises 7 et 9, rue François Debergue à Montreuil avec l'association « L'Arbre à Parole » domiciliée 9, rue François Debergue à Montreuil ;



- que cette mise à disposition prendra effet à la date de la signature de la convention, pour une durée d'un an ;
- que celle-ci est consentie à l'euro symbolique.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 20/05/2019

Reçu en préfecture le 20/05/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190520-D2019_015-AR